



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Dossier de presse

Excès de vitesse : le préfet durcit les mesures de suspension de permis

La lutte contre l'insécurité routière est un enjeu de sécurité majeur tant sur le plan national que départemental. Si une baisse du nombre de victimes a été constatée dans l'Aisne entre 2007 et 2010, le bilan de l'insécurité routière est préoccupant en 2011.

250 km/h le week-end dernier sur la RN2 ou encore 210 km/h en juillet dernier sur l'A4 : face à cette recrudescence des grands excès de vitesse, Pierre BAYLE, préfet de l'Aisne, a décidé de **durcir le barème de suspension des permis de conduire** qui entre aujourd'hui en application.

- P. 2 ► **Pouvoir du préfet : suspension du permis de conduire**
- P. 4 ► **Le barème se durcit**
- P. 5 ► **Zoom sur les suspensions de permis de conduire dans le département de l'Aisne**
- P. 6 ► **Retour sur les chiffres de l'accidentologie axonaise**
- P. 7 ► **Le risque automnal**
- P. 8 ► **Sécurité routière : état des lieux départemental au 30 septembre 2011**
- P. 9 ► **Les dangers de l'alcool au volant**
- P. 10 ► **La vitesse, multiplicateur de danger**

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Service départemental de la communication interministérielle
Cabinet - Préfecture de l'Aisne
2 rue Paul Doumer 02010 Laon Cedex
Contacts 03.23.21.82.15 ou pref-communication@aisne.gouv.fr

Pouvoir du préfet : suspension du permis de conduire

La suspension du permis de conduire est décidée par le préfet soit pour des raisons médicales, soit à la suite de la commission d'une infraction au code de la route dans le département.

Il s'agit d'une mesure de sûreté. Elle peut faire suite à une rétention du permis de conduire ou pas. Elle s'applique à toutes les catégories de permis de conduire obtenues.

Suspension à la suite d'une infraction au code de la route

1- Suspension consécutive à une mesure de rétention du permis de conduire

Lorsque le préfet reçoit une copie de l'avis de rétention, il peut dans le délai de 72 heures qui suit la remise de cet avis au conducteur, à titre de mesure de sûreté, **suspendre le permis pour une durée maximale qui ne peut excéder 6 mois** dans les cas suivants :

- **conduite sous l'emprise de l'alcool** (sauf la conduite en état d'ivresse manifeste, car elle résulte de l'appréciation des forces de l'ordre et pas d'une mesure de l'alcoolémie par un appareil homologué),
- et/ou **conduite sous l'emprise de stupéfiants**,
- et/ou **excès de vitesse d'au moins 40km/h** établi au moyen d'un appareil homologué avec interception du véhicule.

À noter : le préfet peut aussi suspendre le permis de conduire lorsque la mesure de rétention est consécutive à un accident de la circulation ayant entraîné la mort d'une personne si le conducteur peut de manière plausible être soupçonné d'avoir commis une infraction en matière de non respect des règles de vitesse maximale, de croisement, de dépassement, d'intersection ou de priorité de passage. Dans ce cas, la suspension du permis de conduire peut être portée à 1 an.

2- Suspension consécutive à un procès-verbal d'infraction sans rétention préalable

Lorsque le préfet reçoit des forces de l'ordre la copie **d'un procès-verbal d'une infraction, commise dans son département et entraînant la suspension du permis**, il peut prendre, à titre provisoire, un arrêté de suspension du permis de conduire.

Les infractions entraînant une suspension administrative du permis de conduire sans rétention préalable sont les suivantes :

- conduite sous l'emprise de l'alcool constatée par un appareil homologué ou une analyse sanguine,
- refus de se soumettre aux vérifications concernant l'état d'alcoolémie,
- conduite sous l'emprise de stupéfiants constatée par des examens médicaux, cliniques et biologiques,
- refus de se soumettre aux vérifications concernant l'usage de stupéfiants,
- excès de vitesse de 40 km/heure ou plus.

De façon générale, la durée maximale de la suspension est de 6 mois. Elle peut cependant être portée à 1 an en cas :

- d'atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité de la personne susceptible d'entraîner une incapacité totale de travail (exemple : accident causé par le conducteur entraînant la mort d'un tiers ou des blessures),
- de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de l'alcool,
- de délit de fuite.

Attention : conduire alors que l'on fait l'objet d'une mesure de suspension de son permis de conduire est passible d'une peine d'emprisonnement de 2 ans, d'une amende de 4.500 € et d'une mesure de confiscation de son véhicule.

Pouvoir du préfet : le barème se durcit

Le nouveau barème renforce les sanctions, dans la limite de 6 mois.

Ancien barème

Niveau du dépassement par rapport à la vitesse autorisée	Barème des suspensions du permis de conduire		
	pour une vitesse autorisée de		
	< 90km/h	> ou = 90km/h mais < 130km/h	=130km/h
Jusqu'à 40km/h	Amende forfaitaire		
de 41km/h à 50km/h	1 mois	15 jours	15 jours
de 51km/h à 60km/h	2 mois	1 mois	1 mois
de 61km/h et plus	4 mois	2 mois	2 mois

Nouveau barème

Niveau du dépassement par rapport à la vitesse autorisée	Barème des suspensions du permis de conduire		
	pour une vitesse autorisée de		
	< 90km/h	> ou = 90km/h mais < 130km/h	=130km/h
Jusqu'à 40km/h	Amende forfaitaire		
de 41km/h à 50km/h	2 mois	2 mois	2 mois
de 51km/h à 60km/h	4 mois	4 mois	4 mois
de 61km/h et plus	6 mois	6 mois	6 mois

Zoom sur les suspensions de permis de conduire dans le département de l'Aisne

Depuis le début de l'année 2011, les suspensions de permis de conduire sont en **augmentation de 10,8 %** par rapport à 2010.

Mais, c'est en **matière de vitesse que l'augmentation est la plus importante** 44,4% par rapport à l'année dernière.

	Suspensions liées à l'alcool 1 ^{er} janvier 2010 au 31 octobre 2010	Suspensions liées à la vitesse 1 ^{er} janvier 2011 au 31 octobre 2011	Évolutions
Suspensions liées à l'alcool	825	905	+9,7%
Suspensions liées à la vitesse	153	221	+44,4%
Suspensions liées aux stupéfiants	68	33	- 51%
Total des suspensions	1046	1159	+10,8%

Face à la recrudescence des grands excès de vitesse, les services de police et de gendarmerie ont multiplié les opérations de contrôles « vitesse ».

Du 1^{er} janvier 2011 au 31 octobre 2011, 8934 contrôles ont été effectués contre 6929 en 2010 soit une augmentation de 28,9%.

Activités des services de police et de gendarmerie			
	1 ^{er} janvier 2010 au 31 octobre 2010	1 ^{er} janvier 2011 au 31 octobre 2011	Évolutions
Nombre d'opérations « Vitesse »	6929	8934	+28,9%
Infractions relevées – de 50 Kms/h	9216	10 535	+14,3%
Infractions relevées + de 50 Kms/h	103	169	+64%

Retour sur les chiffres de l'accidentologie axonaise

L'année en cours se caractérise par une **aggravation de l'insécurité routière** dans notre département, comme en témoigne cette comparaison entre les neuf premiers mois des années 2010 et 2011 :

	Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2010	Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2011	Évolution
Accidents	276	282	+6
Tués	36	42	+6
Blessés	364	359	-5

Cette évolution nécessite une implication plus soutenue des forces de l'ordre et une **responsabilisation accrue des usagers de la route, dont le comportement se trouve à la source de l'immense majorité des accidents corporels.**

Depuis le début de l'année 2011, **la vitesse s'affirme comme la première cause d'accidents mortels** dans notre département avec 12 accidents mortels, 16 tués et 14 blessés.

L'alcoolémie et/ou la consommation de stupéfiants vient ensuite avec 10 collisions mortelles, 12 tués et 5 blessés.

Le risque automnal

Avec l'arrivée de l'automne, le **risque d'accident de la route est plus élevé** que la moyenne, les automobilistes seront plus que jamais confrontés aux caprices de la météo.

	Du 1 ^{er} novembre au 30 novembre 2009	Du 1 ^{er} novembre au 30 novembre 2010	Variation 2009/2010
Accidents	34	20	-14
Tués	7	2	-5
Blessés	45	27	-18

Du lundi 1^{er} novembre 2010 au 30 novembre 2010, 1 accident mortel a ainsi été recensé sur les routes axonaises, pour un bilan de 2 tués et 27 blessés.

Parmi les causes retenues dans les accidents survenus au cours de ces deux périodes, on note

- la **consommation d'alcool et/ou de stupéfiants** (6 tués en 2009 et 6 blessés en 2010),
- **la vitesse** (5 blessés en 2009, 5 blessés en 2010),
- le refus de priorité (1 tué et 6 blessés en 2009 et 5 blessés en 2010),
- l'imprudence (11 blessés en 2009 et 1 blessé en 2010)
- la circulation à gauche (2 blessés en 2009 et 2 tués en 2010).

Sécurité routière :

état des lieux départemental au 30 septembre 2011

Fin décembre 2007, le président de la République avait annoncé un objectif ambitieux : passer sous la barre des 3 000 morts sur les routes d'ici à 2012.

Voici l'état des lieux de l'accidentologie départementale au 30 septembre 2011 au vu de ces objectifs présidentiels.

Réduction du nombre de tués sur les routes

Afin de répondre à l'objectif de baisse (baisse d'un tiers du nombre de tués sur les routes en France métropolitaine < 3000 tués), soit une baisse de 8% par an du nombre des victimes. Le nombre de tués sur les routes de l'Aisne doit être inférieur à 49 tués.

<i>Donnée attendue</i>	<i>Au 30 septembre 2011</i>	<i>Rappel année 2010</i>
< 49 tués	39 tués	41 tués

Diviser par deux le nombre d'accidents mortels dus à l'alcool

*Sur la base du nombre des accidents mortels dont les causes « alcoolémie » et « alcoolémie-stupéfiants » retenues en 2007 (soit 20 accidents mortels). **L'objectif à atteindre est de 10 accidents mortels.***

<i>Donnée attendue</i>	<i>Au 30 septembre 2011</i>	<i>2010</i>
10 accidents mortels	10 accidents mortels	10 tués

Diviser par trois le nombre des jeunes tués

L'objectif à atteindre est de 7 à 8 tués en 2012

<i>Donnée attendue</i>	<i>Au 30 septembre 2011</i>	<i>2010</i>
7 à 8 tués	16 tués	15 tués

Diviser par deux le nombre d'accidents mortels impliquant un deux-roues

L'objectif à atteindre est de 8 ou 9 accidents mortels

<i>Donnée attendue</i>	<i>Au 30 septembre 2011</i>	<i>2010</i>
8 à 9 tués	6 tués	11 tués

Enjeu spécifique au département, réduire le nombre de piétons impliqués dans les accidents corporels

L'objectif à atteindre < à 12,4% des collisions.

En 2010, les piétons étaient impliqués dans 12,9% des collisions recensées.
 Au 30 septembre 2011, les piétons sont impliqués dans 16,8% des collisions.

Les dangers de l'alcool au volant

► Les risques liés à la consommation d'alcool

Les effets de l'alcool se font sentir dès le premier verre, et deviennent critiques à partir d'un taux de 0,5 gramme par litre de sang (soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré) : un seuil à partir duquel il est interdit de prendre le volant.

En effet :

- L'alcool **rétrécit le champ visuel**.
- L'alcool **augmente la sensibilité à l'éblouissement**.
- L'alcool **altère l'appréciation des distances et des largeurs**. Sous l'effet de l'alcool, un conducteur peut décider, devant un obstacle, de freiner sur une distance trop courte pour s'arrêter ou, devant un passage plus étroit que sa voiture, de passer quand même.
- L'alcool **diminue les réflexes**. La durée moyenne du temps de réaction dans des conditions normales est évaluée à une seconde environ. Dès 0,5 g/l, le temps de réaction peut atteindre 1,5 seconde. Un véhicule roulant à 90 km/h parcourt 25 mètres en 1 seconde et 37 mètres en 1,5 seconde : or ces 12 mètres peuvent sauver une vie ! Les temps de réaction augmentent considérablement avec des taux d'alcoolémie encore plus élevés.
- L'alcool a un effet euphorisant. Il **provoque une surestimation de ses capacités**. Après 0,5 g/l de sang, la conduite devient plus heurtée qu'à jeun et le conducteur fait beaucoup plus d'erreurs ; il prend également plus de risques.

► Ne prenez pas de risque inutile : prévoyez votre retour

Il est facile de s'organiser pour qu'une soirée ou un repas ne se termine pas de façon tragique.

La solution la plus simple est de ne pas consommer d'alcool ou de désigner un conducteur qui restera sobre.

Si vous avez consommé de l'alcool et que vous êtes au-dessus de la limite légale d'alcoolémie, plusieurs solutions existent :

- solliciter des amis qui n'ont pas bu pour vous raccompagner ;
- utiliser les transports en commun ou appeler un taxi ;
- attendre sur place que votre alcoolémie diminue et la contrôler avec un éthylotest avant de partir.

La vitesse, multiplicateur de danger

Les usagers se rendant coupables d'excès de vitesse ignorent souvent les risques induits par ces infractions. Des risques d'autant plus irresponsables que la vitesse n'est pas toujours synonyme de gain de temps : **pour parcourir 100 kms sur autoroute, on gagne seulement 6 minutes en conduisant à 150 km/h au lieu de 130.** Êtes-vous prêt à tout perdre pour gagner quelques secondes ?

Rouler à grande vitesse multiplie les dangers :

► Comme l'usure des freins et des pneus, le poids du véhicule ou encore le mauvais état de la chaussée, **la vitesse augmente la distance de freinage** ;

► La vitesse réduisant l'adhérence des pneus, **vous augmentez vos risques de sortie de route** (effet de la force centrifuge) ;

► 90 % de l'information nécessaire à la conduite passe par la vue. Or, **le champ de vision se rétrécit au fur et à mesure que la vitesse augmente : il passe de 180° à 1 km/h à 90° à 100 km/h.** C'est « l'effet tunnel ». Vous n'avez plus qu'une vision centrale de la route, ce qui se passe sur les côtés vous échappe.

► **La vitesse augmente la violence des chocs** : à 50 km/h, un piéton percuté par un automobiliste survit dans 80% des cas ; à 60 km/h, un piéton percuté par un automobiliste décède dans 80% des cas.

► Vitesse : Les règles essentielles de sécurité

Consultez fréquemment l'**indicateur de vitesse**. C'est un outil fiable.

► **Adaptez votre vitesse** aux circonstances : lieux traversés, conditions de circulations et climatiques, état de la chaussée, chargement du véhicule, état des pneus...

► La distance d'arrêt augmente avec la vitesse. Elle correspond à la distance parcourue pendant le temps de réaction du conducteur ajoutée à la distance de freinage du véhicule. Le temps de réaction varie de 1 à 2 secondes. La distance parcourue pendant ce délai augmente avec la vitesse. La distance de freinage du véhicule dépend, bien entendu de l'état de la chaussée, mais surtout de la vitesse.

► Il est donc primordial de **respecter les distances de sécurité**. Sur la route, laissez au moins 2 secondes entre vous et le véhicule qui vous précède. Sur autoroute, maintenez une distance au moins égale à deux lignes blanches de la bande d'arrêt d'urgence. 1 trait = danger, 2 traits = sécurité.

► **Redoublez de vigilance la nuit**. Les feux de croisement n'éclairent qu'à 30 mètres. Dès 70 km/h, l'obstacle qui surgit dans la zone éclairée est inévitable.